



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 octobre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Olivier Dumais ⁽¹⁾</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux ⁽¹⁾</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre ⁽¹⁾</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

⁽¹⁾ Ceux-ci quittent leur siège à 18 h 10.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 17 septembre 2019 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*
- 6A. Administration générale et ressources financières*
 - a) Comptes à payer*
 - b) Renouvellement des couvertures d'assurances – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*

15160-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord - Nomination d'un administrateur municipal
- d) Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce - Acceptation du rapport financier 2018
- e) Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer d'urgence - Autorisation de signature
- f) Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu 2020 – Contribution financière
- g) Face aux Dragons Beauce-Etchemin 2020 – Contribution financière
- h) Marketing territorial – Contribution financière
- i) Mise en demeure de M. Marcel Vallée de Saint-Elzéar contre l'inspectrice en bâtiment de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- j) États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 et résultats anticipés pour 2019
- k) Achat d'un logiciel de gestion intégrée des documents
- 6B. Ressources humaines
 - a) Acceptation de la lettre d'entente n° 65 – Relocalisation suite aux inondations d'avril 2019
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2019
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2019-07 relatif à la terminologie, à la création de la zone R-17, à l'ajout de dispositions relatives au cannabis, aux abris sommaires, aux enseignes d'opinion, aux garages attenants et intégrés, et à la modification des dispositions relatives à l'apparence extérieure des résidences, au délai de finition extérieure, aux aménagements paysagers et aux bâtiments secondaires
 - a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n°326-2019 relatif à la volumétrie des bâtiments résidentiels
 - a3) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1761-2019 relatif à l'ajout de l'usage « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la zone 315
 - b) Adoption du projet de règlement n° ____-10-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie
 - b1) Demande d'avis au ministre
 - b2) Demande d'avis aux municipalités
 - c) Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie - Exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans un contexte de territoire sinistré
 - d) Adoption du règlement n° ____10-2019 - Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007)
 - e) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche de l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour l'entretien du cours d'eau du Marais



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. *Développement local et régional*
 - a) *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Dépôt d'un projet*
 - b) *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Appel de projets 2019-2020*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Ratification de paiement n° 5 et n° 6 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
 - b) *Attribution du contrat de collecte sélective porte à porte 1 fois aux 2 semaines comprenant la collecte, le transport à un centre de tri, la pesée ainsi que la fourniture, l'installation et l'entretien des bacs roulants bleus 360 litres pour les édifices de 10 logements et plus ainsi que les industries, commerces et institutions et/ou fourniture de conteneurs métalliques de 2, 4, 6 et 8 verges cubes ou plus à chargement avant*
 - c) *Attribution du contrat pour les opérations de l'Éco-centre régional*
 - d) *Attribution de contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD*
 - e) *Adoption du règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce*
11. *Centre administratif régional*
 - a) *Attribution de contrat pour le déneigement du Centre administratif régional*
 - b) *Entente avec l'entreprise Laurent Verreault inc. pour bris de contrat pour la réfection de la toiture au Centre administratif régional dû aux inondations*
12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène*
14. *Mobilité Beauce-Nord*
 - a) *Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Sainte-Marie - Demande de ressources spécialisées*
 - b) *Procédure de recouvrement de Mobilité Beauce-Nord*
 - c) *TELUS – Entente de changement de responsabilité*
15. *Varia*
16. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 septembre 2019 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

15161-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 62 628,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 58 872,99 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 763,93 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

15162-10-2019

15163-10-2019

15164-10-2019

15165-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 30 096,80 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15166-10-2019

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 053,89 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Renouvellement des couvertures d'assurances – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2019;

15167-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2020, et ce, pour un montant de 51 974 \$, taxes incluses, qui est payable à même le budget 2020.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents entourant ce renouvellement.

- c) Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord – Nomination d'un administrateur municipal**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation d'avoir un élu municipal pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord;

ATTENDU Mme Joan Morin, conseillère à la municipalité de Saint-Elzéar, a démontré de l'intérêt pour ce poste;

15168-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu :

De nommer Mme Joan Morin, conseillère à la municipalité de Saint-Elzéar, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce - Acceptation du rapport financier 2018

ATTENDU qu'un protocole d'entente est intervenu entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce en date du 5 février 2019;

ATTENDU que l'article 3.9 stipule que l'ORH de La Nouvelle-Beauce doit fournir ses états financiers audités en date du 31 décembre de chaque année;

ATTENDU que Mme Pauline Boilard, directrice générale, de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce nous a transmis le rapport financier pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le rapport financier 2018 tel que déposé par l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce.

Mme Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges et MM. Olivier Dumais, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon et Clément Marcoux, maire de Scott quittent à 18 h 10.

e) Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer d'urgence - Autorisation de signature

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a accordé à la MRC de La Nouvelle-Beauce et à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

ATTENDU que la durée maximale de la subvention du supplément au loyer est de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2019;

ATTENDU que l'entente soumise par la Société d'habitation du Québec a été présentée au conseil et que celui-ci l'accepte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente proposée par la Société d'habitation du Québec par le préfet, M. Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, concernant des unités de supplément au loyer d'urgence.

f) Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu 2020 – Contribution financière

ATTENDU que la mission de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu est de faire la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire, soit bouger plus, manger mieux, tout en maintenant un bel équilibre de vie;

15169-10-2019

15170-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15171-10-2019

ATTENDU que Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu tisse le lien entre les différents secteurs de la santé présents à travers la région et crée une vitrine événementielle;

ATTENDU que les buts poursuivis sont d'organiser des activités de sensibilisation à l'égard de la santé, générer des changements durables d'habitudes de vie auprès des populations cibles, de rassembler les différents groupes d'âges dans une démarche d'appropriation de saines habitudes de vie;

ATTENDU qu'une contribution financière de 6 000 \$ est demandée afin de participer au financement de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière au montant de 6 000 \$ pour l'édition 2019-2020 de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu. Ce montant est pris à même les prévisions budgétaires 2020 du fonds d'intervention régionale.

g) Face aux Dragons Beauce-Etchemin 2020 – Contribution financière

ATTENDU que les Carrefours jeunesse-emploi Beauce-Nord, Beauce-Sud et les Etchemins organisent l'activité « Face aux Dragons Beauce-Etchemin »;

ATTENDU que ce concours entrepreneurial où des jeunes promoteurs du territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin sont amenés à réfléchir à une idée, et à développer et structurer cette idée en projet entrepreneurial qu'ils présenteront à un panel de jurés, les Dragons, afin d'obtenir une aide financière pour réaliser leur projet;

ATTENDU que ce concours est également éducatif tout en permettant aux jeunes de développer des connaissances du milieu de l'entrepreneurial en plus de développer des qualités et des valeurs entrepreneuriales comme le leadership, la confiance en soi et la créativité;

ATTENDU que cette activité est un moteur de persévérance scolaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été sollicitée par le Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord afin de commanditer ce concours;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir cette activité pour le bénéfice des jeunes de la Nouvelle-Beauce;

15172-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De contribuer pour un montant de 1 000 \$ pour le concours « Face aux Dragons Beauce-Etchemin ». Ce montant est pris à même les prévisions budgétaires 2020 du fonds d'intervention régionale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Marketing territorial – Contribution financière 2020

ATTENDU que les trois (3) MRC et les trois (3) organismes de développement économique de la Beauce déposeront une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de réaliser une démarche de marketing territorial;

ATTENDU que le coût estimé de cette activité est de 40 000 \$ et qu'en fonction du programme FARR, 20 % du coût de celle-ci doit être assumé par le milieu, ce qui représente un montant de 8 000 \$;

ATTENDU que ce 8 000 \$ est partagé entre les trois (3) MRC de la Beauce au prorata de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 2 789 \$ advenant l'acceptation de la demande d'aide financière et ce montant devra être payé à Développement économique Nouvelle-Beauce, fiduciaire de ce dossier.

Ce montant est pris à même les prévisions budgétaires 2020 de l'administration générale.

i) Mise en demeure de M. Marcel Vallée de Saint-Elzéar contre l'inspectrice en bâtiment de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à Mme France Gagné, à la municipalité de Saint-Elzéar, au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'aux membres du conseil de cette dernière le 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU que cette demande introductive d'instance vise à titre de défenderesse Mme France Gagné personnellement pour des événements survenus alors qu'elle occupait la fonction d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Elzéar à la suite d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable des actes de ses officiers dans l'exécution de leurs fonctions conformément à l'article 175 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une MRC doit assumer la défense ou la représentation d'une personne qui est le défendeur dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de cette personne comme fonctionnaire ou employé de la MRC, conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce entend assumer la représentation de son ancien officier visé par la demande introductive d'instance;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire être conseillée et, le cas échéant, être représentée par les mêmes procureurs que la municipalité de Saint-Elzéar dans le dossier relatif à cette procédure judiciaire;



No de résolution
ou annotation

15174-10-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu unanimement :

Que l'étude Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour conseiller et, le cas échéant, représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce et Mme France Gagné qui est visée personnellement par la demande introductive d'instance portant le numéro 350-32-700476-197.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce assumera les frais de représentation de son ancien officier visé à titre de défenderesse dans la procédure judiciaire.

j) États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 et résultats anticipés pour 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 ainsi que les résultats anticipés pour 2019.

k) Achat d'un logiciel de gestion intégrée des documents

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite implanter un logiciel de gestion documentaire qui assure la gestion des documents en format numérique et papier, et ce, selon le cycle de vie du document que l'on retrouve à notre nouveau calendrier de conservation approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BanQ);

ATTENDU que l'offre de service soumit par PG Solutions en date du 10 octobre 2019 pour l'implantation de ce type de solution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'achat du module SyGED vendu par PG Solutions pour un montant de 15 159,45 \$ taxes incluses. L'achat d'un logiciel de gestion documentaire était déjà prévu au budget 2018, ce montant est donc payable à même les surplus accumulés non affectés généraux.

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de la lettre d'entente n° 65 – Relocalisation suite aux inondations d'avril 2019

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 17 juillet 2019;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Calcul des frais de kilométrage – Relocalisation suite aux inondations d'avril 2019

15175-10-2019



No de résolution
ou annotation

15176-10-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. **Immatriculation des véhicules automobiles**

a) **Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2019-07 relatif à la terminologie, à la création de la zone R-17, à l'ajout de dispositions relatives au cannabis, aux abris sommaires, aux enseignes d'opinion, aux garages attenants et intégrés, et à la modification des dispositions relatives à l'apparence extérieure des résidences, au délai de finition extérieure, aux aménagements paysagers et aux bâtiments secondaires**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2019-07 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines définitions, de créer la zone R-17, de modifier la grille des usages et d'ajouter des dispositions relatives au cannabis;

ATTENDU que le règlement n° 2019-07 modifie également le Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions portant sur les abris sommaires, les enseignes d'opinion ainsi que les garages attenants et intégrés;

ATTENDU que ce règlement modifie les dispositions relatives à l'apparence extérieure des résidences, le délai de finition extérieure de tout bâtiment, l'aménagement des espaces libres et les bâtiments secondaires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

15177-10-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-07 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n°326-2019 relatif à la volumétrie des bâtiments résidentiels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 326-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre les toits plats pour les résidences multifamiliales et les habitations en commun;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15178-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 326-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1761-2019 relatif à l'ajout de l'usage « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la zone 315

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1761-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et des spécifications de façon à autoriser l'usage « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la zone industrielle 315;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

15179-10-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1761-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du projet de règlement n° ___-10-2019 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

b1) Demande d'avis au ministre

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

b2) Demande d'avis aux municipalités

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

c) Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie – Exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans un contexte de territoire sinistré

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans un contexte de territoire sinistré à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que cette demande porte sur les lots 2 962 194, 2 962 196 et une partie des lots 2 962 201, 2 962 513, 2 962 999, 2 963 000, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 102 du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de 84,5 hectares;

ATTENDU qu'au mois d'avril 2019, la rivière Chaudière a atteint un niveau historique dépassant la cote centenaire;

ATTENDU que les dommages sont d'une ampleur considérable et qu'à ce jour, ce sont 245 permis de démolition qui ont été émis et qu'il reste encore une centaine de dossiers à traiter;

ATTENDU que les secteurs les plus touchés sont localisés au centre-ville de Sainte-Marie et représentent une superficie de 32 hectares;

ATTENDU que l'on retrouve au centre-ville des logements ainsi que des activités commerciales, de services et publiques;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'avant ce sinistre, la ville de Sainte-Marie avait un besoin en espace résidentiel qui est maintenant plus critique par la destruction du centre-ville;

ATTENDU que cette demande vise à combler un besoin en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années, tout en permettant la relocalisation des résidences et d'une partie des activités commerciales, de services et publiques qui étaient auparavant situées dans le centre-ville de Sainte-Marie et qui seront démolies à la suite de l'inondation du printemps 2019;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que Sainte-Marie montre une croissance de 28,7 % de sa population depuis 25 ans;

ATTENDU que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2010, Sainte-Marie enregistre une moyenne de 93 nouveaux logements par année;

ATTENDU que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettraient la réalisation de 286 logements, répondant à la demande pour les trois prochaines années;

ATTENDU qu'une superficie est nécessaire pour relocaliser des activités du centre-ville, détruites par l'inondation de 2019;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte d'une grille qui comprend une multitude de critères, entre autres, agricole, environnemental, économique, telle qu'identifiée au projet de règlement n° 387-09-2018 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la première considération demeure la recherche du site de moindre impact pour l'agriculture et l'homogénéité de la communauté en conformité avec l'article 62, LPTAA;

ATTENDU qu'il y a eu des rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence du site visé;

ATTENDU que les ministères concernés par une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le plan d'action du PDTAA a été mis à jour pour la période 2019-2021 et que ce dernier est devenu, par la même occasion, le Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) afin de souligner l'importance du volet forestier en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 7, avec une faible portion de sols de classe 4;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de quatre fermes, mais que dans tous les cas, les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et qu'il a de l'espace pour permettre l'accroissement de ces entreprises agricoles;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU qu'il y aura une distance de près de 400 mètres entre le rang Saint-Gabriel et le périmètre urbain projeté, incluant un boisé et un îlot déstructuré (article 59, LPTAA) le long du rang Saint-Gabriel Nord, lesquels agiront à titre de zone tampon avec la zone agricole dynamique;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que Sainte-Marie est, depuis le recensement de 2016, une agglomération de recensement dont le territoire est concordant avec le territoire de la ville de Sainte-Marie, mais que la ville ne se trouve pas dans une région métropolitaine ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que les nouvelles résidences, ainsi que les activités commerciales, de services et publiques seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements, en conformité avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) afin, entre autres, de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins d'urbanisation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

15180-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion d'une superficie approximative de 84,5 hectares sur les lots 2 962 194, 2 962 196 et une partie des lots 2 962 201, 2 962 513, 2 962 999, 2 963 000, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 102 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole afin de redéfinir le périmètre urbain de Sainte-Marie.

d) Adoption du règlement n° 398-10-2019 – Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter un ou des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les ponts et les ponceaux, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation de travaux, la MRC doit recouvrer les dépenses relatives à ces travaux auprès des municipalités intéressées par les travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit contribuer aux dépenses de celle-ci;

ATTENDU que le présent règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'établir des critères de répartition des quotes-parts afin de recouvrer les dépenses encourues dans la gestion des cours d'eau, de même que la protection de l'environnement;

ATTENDU que le conseil des maires avait antérieurement adopté les règlements n°s 231-03-2006 et 252-06-2007 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau et à leur paiement par les MRC ou les municipalités et qu'il y a lieu de les intégrer dans le présent règlement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (Abroge les règlements n^{os} 231-03-2006 et 252-06-2007) ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

e) Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche de l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour l'entretien du cours d'eau du Marais

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments du cours d'eau du Marais situé entre les chainages 10+560 à 10+770;

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2019 entre les chainages 10+770 à 11+070 à la suite d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'il n'était pas possible de réaliser les travaux en aval du chaînage 10+770 étant donné qu'une étude d'impact était nécessaire;

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation des travaux, il y a toujours une retenue d'eau en raison des sédiments situés en aval;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires entre les chainages 10+560 et 10+770 afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés en amont;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire que la firme Tetra Tech QI inc. réalise la conception des plans et devis;



No de résolution
ou annotation

15182-10-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI inc. possède déjà des plans et des relevés réalisés pour le cours d'eau du Marais;

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau du Marais est située à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);

ATTENDU qu'une autorisation est requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et procéder à l'embauche d'entrepreneurs.

Que la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre les documents relatifs aux travaux du cours d'eau du Marais.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Dépôt d'un projet

ATTENDU que le Comité de développement social de la MRC de La Nouvelle-Beauce a retenu les trois (3) priorités suivantes pour le territoire : la sécurité alimentaire, l'habitation et le logement ainsi que le transport et la mobilité des personnes;

ATTENDU que ce comité désire réaliser un portrait des services offerts, des besoins, des manques et des pistes de solutions en regard à ces trois (3) priorités;

ATTENDU que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) vise à bâtir une société plus inclusive, solidaire et marquée par la justice sociale;

ATTENDU que la réalisation de ce portrait pour les trois (3) priorités territoriales de la Nouvelle-Beauce est admissible au PAGIEPS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

15183-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'appuyer l'organisme Lien-Partage, fiduciaire de la demande d'aide au PAGIEPS pour le territoire de la Nouvelle-Beauce.

b) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)- Appel de projets 2019-2020

ATTENDU que les montants du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2015-2020 doivent être engagés au 31 mars 2020 et décaissés au 31 mars 2021;

ATTENDU que certains projets ayant obtenu une aide financière dans le cadre des appels de projets antérieurs risquent de ne pas se réaliser dans le délai prescrit pour le décaissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte un calendrier de travail pour un deuxième appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2019-2020, lequel débutera au cours des prochaines semaines et se terminera le 21 janvier 2020 avec l'adoption des projets par le conseil des maires.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement n° 5 et n° 6 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement des factures n° 5 et n° 6 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 2 379,99 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement des factures n° 5 et n° 6 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 2 379,99 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017.

15184-10-2019

15185-10-2019



No de résolution
ou annotation

15186-10-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Attribution du contrat de collecte sélective porte à porte 1 fois aux 2 semaines comprenant la collecte, le transport à un centre de tri, la pesée ainsi que la fourniture, l'installation et l'entretien des bacs roulants bleus 360 litres pour les édifices de 10 logements et plus ainsi que les industries, commerces et institutions et/ou fourniture de conteneurs métalliques de 2, 4, 6 et 8 verges cubes ou plus à chargement avant**

ATTENDU que le contrat de collecte sélective de la MRC de La Nouvelle-Beauce prend fin le 31 décembre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour ce service;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission le 3 octobre 2019;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier inc. de Thetford-Mines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue à Services sanitaires Denis Fortier Inc. de Thetford-Mines le contrat de collecte sélective porte à porte 1 fois aux 2 semaines pour une période de cinq (5) ans pour un montant évalué à 3 654 348 \$ taxes incluses soit 218,17 \$/T.M. pour 16 750 tonnes métriques.

Il est également résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier y compris le contrat.

Ce montant est facturé mensuellement aux municipalités locales participantes, tel que convenu au niveau du budget.

- c) Attribution du contrat pour les opérations de l'Éco-centre régional**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- d) Attribution de contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux de construction de cellules d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV au CRGD;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour un mandat d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la phase X et le recouvrement final phase de la phase XV;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que quatre (4) firmes ont déposé une soumission le 10 octobre 2019;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme GBI Services d'ingénierie de Québec pour un montant de 106 236,90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour un mandat d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la phase X et le recouvrement final de la phase VX pour à la firme GBI Services d'ingénierie de Québec pour un montant de 106 236,90 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier y compris le contrat.

Il est de plus résolu que cette somme sera prise à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

e) Adoption du règlement n° 399-10-2019 – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et divers travaux connexes au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce et ce, pour un montant de 2 000 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux ceci, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier et la construction des travaux de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et de divers travaux connexes au CRGD estimés, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :

Estimé des coûts d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux taxes incluses (annexe A)	160 000 \$
Estimé des coûts de l'ensemble des travaux soit la construction de la phase X des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XV et divers travaux connexes taxes incluses (annexe B)	1 800 000 \$
Frais de laboratoire contrôle de qualité des géosynthétiques taxes incluses	15 000 \$
Estimé des coûts des frais contingents taxes incluses	25 000 \$
TOTAL	2 000 000 \$

Documents joints aux présentes sous annexes A et B.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Qu'un règlement portant le numéro 399-10-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

11. Centre administratif régional

a) Attribution de contrat pour le déneigement du Centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit continuer d'entretenir le Centre administratif régional, entre autres, prévoir le déneigement de la cour;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont octroyé un contrat de gré à gré avec Les Transports Edguy inc. de Sainte-Marie pour le déneigement du Centre administratif régional pour l'hiver 2019-2020 au montant de 2 466,21 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de déneigement du Centre administratif régional à l'entreprise Les Transports Edguy Inc. de Sainte-Marie pour un montant de 2 466,21 \$ taxes incluses. Ce montant sera payé à part égale entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, soit un montant de 1 233,11 \$ chacun incluant les taxes.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CAR.

15188-10-2019

15189-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Entente avec l'entreprise Laurent Verreault inc. pour bris de contrat pour la réfection de la toiture au Centre administratif régional dû aux inondations

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Commission scolaire de la Beauce-Échemin (CSBE) avaient octroyé le contrat de réfection de la toiture du Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU les inondations du printemps 2019 qui ont fait en sorte que la MRC et la CSBE ont annulé ces travaux compte tenu que les deux (2) organismes ne réintégreront pas le Centre administratif régional;

ATTENDU que l'entreprise Laurent Verreault inc. nous réclame une somme de 21 700 \$ plus taxes, pour bris de contrat;

ATTENDU que l'entreprise Laurent Verreault inc. avait déjà engendré des frais entre autres, pour la préparation des dessins pour la pente, cautionnement d'exécution et des frais de désorganisation;

ATTENDU que la MRC et la CSBE ont négocié une entente faisant l'affaire de tous et que la CSBE a proposé de payer l'ensemble de la facture et de nous refacturer en fonction de la superficie occupée par la MRC soit 66 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et autorise le paiement d'une somme de 16 466,72 \$ taxes incluses, versée à la CSBE pour le paiement de la compensation à l'entreprise Laurent Verreault inc. pour bris de contrat, ce qui représente 66 % du montant total de la facture soit la portion attribuable à la MRC.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même les surplus accumulés affectés généraux.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. **Mobilité Beauce-Nord**

a) **Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Sainte-Marie - Demande de ressources spécialisées**

ATTENDU que le réseau de la santé et des services sociaux opère un Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) à Sainte-Marie et que celui-ci offre des services aux usagers du réseau qui proviennent de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU qu'à la suite de la fermeture du point de service du CRDITED à Saint-Joseph-de-Beauce il y a quelques années, les usagers de la MRC Robert-Cliche doivent maintenant se déplacer vers le CRDITED situé à Sainte-Marie ou celui de Saint-Georges;

ATTENDU qu'en fonction de l'offre de services actuellement en vigueur au CRDITED de Sainte-Marie, certaines activités thérapeutiques ne sont pas accessibles à des citoyens ayant des handicaps lourds, ce qui engendrent des frais de déplacement importants pour les familles ainsi que des incon vénients qui en découlent;

ATTENDU qu'il est important pour le développement social et le maintien des acquis des personnes concernées, d'offrir des services de proximité à ces usagers afin d'éviter des coûts importants de déplacement vers des ressources situées à l'extérieur des MRC concernées (ex. : CRDITED de Lévis, maison de répit à Charny);

15191-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au député de Beauce-Nord de faire des représentations afin que le gouvernement du Québec alloue des ressources spécialisées au CRDITED de Sainte-Marie, et ce, pour que les usagers du réseau de la santé et des services sociaux des territoires de Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche puissent bénéficier de services au CRDITED qui répondent à leur situation dans leur milieu.

b) **Procédure de recouvrement de Mobilité Beauce-Nord**

ATTENDU qu'en vertu d'une entente intermunicipale intervenue en 2019, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit assumer maintenant la gestion des transports adapté/collectif pour les MRC de La Nouvelle-Beauce et pour Robert-Cliche;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une procédure de recouvrement applicable envers les usagers de Mobilité Beauce-Nord;

15192-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise de facturer les frais suivants aux usagers des services de Mobilité Beauce-Nord pour les situations suivantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ *Le coût réel des frais chargés par notre institution financière si un effet est retourné (chèque sans fonds d'un usager).*
- ✓ *Des frais d'administration de 2 % seront chargés si un usager qui n'a pas payé sa facture dans un délai de 60 jours suivant la date d'envoi de la facture. De plus, il se verra interdire l'utilisation des services jusqu'au paiement complet du solde de son compte.*
- ✓ *Lorsque le transporteur se présente chez un usager et que celui-ci refuse de prendre son transport sans l'avoir préalablement annulé une heure à l'avance ou que l'usager n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenue, cet usager aura un transport en blanc à son dossier. Le voyage en blanc est facturé selon la tarification en vigueur. Lorsque l'usager accumule plus de trois (3) voyages en blanc pendant une période de 30 jours, ce dernier se verra interdire l'utilisation des services.*
- ✓ *Dans le cas où l'usager s'est vu interdire l'utilisation des services, le retour de ceux-ci sera fait après le paiement des factures en retard et/ou entente avec l'usager.*
- ✓ *Lorsque le compte d'un usager est dû depuis plus de 60 jours, l'usager doit être rejoint afin de tenter de recouvrer les sommes dues ou de convenir d'une entente de paiement. La liste des comptes non recouvrables sera présentée au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'autoriser la radiation de mauvaises créances.*

c) TELUS – Entente de changement de responsabilité

ATTENDU qu'une entente de changement de responsabilité doit intervenir avec TELUS de sorte que les lignes téléphoniques utilisées par Transport collectif de Beauce soient cédées à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que Mobilité Beauce-Nord continue d'utiliser les numéros 418 397-6666 et le 1 877 397-6668 ainsi que le lien Internet déjà en place;

ATTENDU que le président de Transport collectif de Beauce, M. Jacques Soucy, doit également signer cette entente afin d'autoriser le changement de responsabilité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait des démarches auprès du Registre des entreprises du Québec afin que le nom de Mobilité Beauce-Nord s'affiche lors d'un appel téléphonique, et ce, en remplacement de Transport collectif de Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine la signature du directeur général et secrétaire-trésorier du formulaire « changement de responsabilité » de TELUS et visant la cession des lignes téléphoniques de Transport collectif de Beauce en faveur de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le paiement des frais afférents à cette cession de droits. Cette dépense sera prise à même le budget de Mobilité Beauce-Nord.

15193-10-2019



No de résolution
ou annotation

15194-10-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. *Varia*

Aucun sujet.

16. *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

[Handwritten signature]